

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 28 novembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 22 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme DEZARD, Mme JULLIEN, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : M. ROUGELOT (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme PETRUZZELLA, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), M. YENGO, M. CHAMBRE (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame Marie CHABRIER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN propose l'ajout d'un point : une décision modificative du budget communal en vue de permettre le remboursement d'un trop perçu de Taxe Locale d'Equipement.

➤ *Accord du conseil*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 71 – 2013** du 17 octobre 2013 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – Rue des Gravieres – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder à des travaux pour la mise en place de l'éclairage public rue du Général Leclerc (Maison de Santé Pluridisciplinaire), pour un coût de 15 490,00 € HT, soit 18 526,04 € TTC.

☞ **Décision 72 – 2013** du 18 octobre 2013 acceptant la proposition de la société T.S.I.P. – 73 ZA de Montvoisin – 91400 Gometz La Ville en vue d'équiper les locaux sportifs de Forges-Les-Bains d'une détection intrusion avec télésurveillance et interventions, pour des montants HT de :

- Abonnement mensuel télésurveillance 32,00 €
- Interventions physiques (sur alarme confirmée, intervention incluse sur place pour 3 interventions par mois (au-delà, prix unitaire de 72,00 € HT)

☞ **Décision 73 – 2013** du 15 novembre 2013 fixant, à l'occasion de la sortie des aînés organisée le 19 décembre 2013, les tarifs comme suit :

- Personne seule de plus de 65 ans : 5 euros
- Couple de 65 ans et plus : 10 euros
- Couple dont une personne de moins de 65 ans : 15 euros

☞ **Décision 74 – 2013** du 15 novembre 2013 acceptant, en vue de garantir une bonne qualité de l'eau aux usagers du gymnase communal de Forges, la proposition de la Société CILLIT – Agence Ile de France – 50 – 54 boulevard du Colonel Fabien – 94200 IVRY SUR SEINE pour un contrat d'entretien de traitement d'eau, pour un montant de 520,00 € HT, soit 621,92 € TTC par an et comprenant :

- 2 visites d'entretien par an (nettoyage, réglages et mesures, contrôle des sécurités, remplacement des pièces d'usure et des consommables prévus dans le contrat),
- 1 intervention éventuelle annuelle offerte (hors exploitation courante : changement sel, remise à l'heure) en cas de panne avérée,
- 20 % de remise sur les pièces de rechange en cas de panne,
- Bonus + : à l'extension du contrat CILLIT + intégral : - 20 % sur le renouvellement de l'appareil.

☞ **Décision 75 – 2013** du 15 novembre 2013 acceptant, en vue de la reconversion d'un bâtiment en pôle social 1 place du Général Leclerc à Forges, la proposition, en entreprise générale, de la société B.M.C. - 18, rue Tripier – 93130 Noisy Le Sec pour un montant de 127 924,00 € HT, soit 152 997,00 € TTC

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

Remarque de Madame DESMEDT relative au sujet VITALIS page 5 :

« Si j'ai effectivement demandé quel était le taux d'endettement de la Commune, par contre, je n'ai pas demandé ce que la municipalité comptait faire du prix de la vente ».

➤ Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 17 voix, 2 abstentions.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Monsieur LESTIEN rappelle que le prochain recensement général de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014 inclus. La Commune a en charge l'organisation générale de ce recensement, sous la supervision de l'INSEE, notamment le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

Le territoire communal est divisé en neuf secteurs géographiques appelés districts dont le nombre de logements diffère d'un secteur à l'autre.

La rémunération des agents recenseurs est donc basée sur le nombre de logements traités ainsi que sur le nombre de personnes recensées.

Monsieur LESTIEN présente le dispositif envisagé pour la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal. Il s'agit du même dispositif qu'en 2009, année du dernier recensement avec une actualisation de 10 % (2% par an) d'une part et de la globalisation de l'enveloppe de prime à répartir entre les agents recenseurs, d'autre part.

En 2009, le coût total avait été de 11 220 € avec une dotation de l'Etat de 7 423 €. La prise en charge n'est pas intégrale dans une logique de frais partagés puisque le recensement est aussi utile à la Commune.

➤ Le conseil par 19 voix adopte le dispositif tel que rappelé ci-dessous :

- Feuille de logement, l'unité	0,85 €
- Bulletin individuel, l'unité	1,70 €
- Séance de formation, l'unité (deux séances par agent)	55,00 €
- Prime performance régularité qualité : 20 % du global feuilles de logement et global bulletins individuels. A partir de ce calcul, une enveloppe globale et commune à tous les agents recenseurs est déterminée. Le Maire, sur proposition conjointe du coordonnateur et du D.G.S., répartit ensuite cette enveloppe entre les agents recenseurs, selon leur mérite	variable à calculer
- Coefficient de dispersion géographique pour le district n° 13, 5 % du global feuilles de logement et du global bulletins individuels de ce district au bénéfice de l'agent recenseur	variable à calculer

En ce qui concerne le coordonnateur communal (agent communal titulaire) qui aura la charge du suivi au jour le jour des agents recenseurs, et le contrôle qualité des retours ainsi que la préparation au fur et à mesure du travail de synthèse finale (soit une durée de mission de six semaines) décide d'une rémunération brute forfaitaire de 1 850 €.

Charge Monsieur le Maire du recrutement des agents recenseurs nécessaires au bon déroulement de cette opération dans la limite de sept agents maximum. Dit que ces personnes seront recrutées en contrat à durée déterminée (si elles sont extérieures au personnel communal titulaire) du 6 janvier 2014 date de la première séance de formation jusqu'au 15 février 2014 inclus. Dit que les crédits nécessaires seront portés au budget communal 2014.

RETROCESSION DES V.R.D. POUR LES LOTISSEMENTS DES ACACIAS ET LE HAMEAU DES SOURCES

Monsieur LESTIEN rappelle qu'il y a plusieurs procédures de rétrocession en cours et que deux d'entre elles arrivent à leur terme puisque les actes notariés ont été signés.

Il s'agit du lotissement des Acacias et du lotissement du hameau des Sources.

Pour ces deux dossiers, il ne reste plus au conseil municipal qu'à prononcer le classement des voiries concernées dans le domaine public routier communal et à intégrer le linéaire supplémentaire dans le linéaire existant puisque ceci a une incidence sur une partie des dotations de l'Etat. Le linéaire recensé au niveau de la préfecture est de 24 944 mètres auxquels il convient d'ajouter 981 mètres, ce qui porterait le nouveau total à 25 925 mètres.

Monsieur ETIENNE demande si les voiries sont en bon état ?

Monsieur LESTIEN répond que tout a été fait conformément à la procédure validée par le conseil municipal, notamment les vérifications techniques qui ont été concluantes.

➤ Le conseil par 19 voix décide de classer ces nouvelles voies et d'incorporer le nouveau linéaire de voirie.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur AUDONNEAU présente la Décision Modificative du budget d'assainissement rendue nécessaire par un surcroît de travaux, l'objectif étant de transférer des crédits de la section d'exploitation vers la section d'investissement.

Le jeu d'écritures entre les différents comptes est le suivant :

Dépenses d'exploitation :
Compte 615 (entretien du réseau) : - 40 000 euros
Compte 023 (virement à la section d'investissement) : + 40 000 euros

Recettes d'investissement :
Compte 021 (virement de la section d'exploitation) : + 40 000 euros

Dépenses d'investissement :
Compte 2158 (immobilisations achevées) : + 40 000 euros

Monsieur ETIENNE demande quelles sont les rues concernées par ces travaux ?
Monsieur BOUCHON répond qu'il s'agit de la rue du Jeu du Paume.

➤ *Le conseil par 19 voix valide la Décision Modificative proposée.*

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL POUR UN REMBOURSEMENT DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (T.L.E.)

Monsieur AUDONNEAU explique que la Commune a trop perçu de T.L.E. sur un permis de construire. Les services de l'Etat ont calculé ce trop perçu qui s'élève à 7 726,00 €. Cette somme va être prélevée directement au niveau de la perception et il est nécessaire de prévoir les crédits ad hoc pour régulariser cela. En outre, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour régler la participation de la Commune au F.N.P.I.C.
Le jeu d'écritures est le suivant :

Dépenses de fonctionnement :
Compte 023 (Virement à la section d'investissement) : - 5 503 euros
Compte 73925 (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : + 5 503 euros

Recettes d'investissement :
Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 5 503 euros
Compte 1336 (Participations pour voirie et réseaux) : + 13 503 euros

Dépenses d'investissement :
Compte 10223 (TLE) : + 8 000 euros

➤ *Le conseil par 19 voix valide la D.M. proposée.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U. POUR LE SECTEUR DU PRE AUX CHEVAUX

Monsieur LESTIEN présente l'enquête publique pour la modification qui a eu lieu du 4 septembre 2013 au 5 octobre 2013 inclus. Il est rappelé que cette modification s'inscrit dans la politique municipale en termes de densification et de diversification du parc de logements en vue de permettre l'accès au logement, que ce soit en location ou en accession, à un maximum d'habitants.

Douze observations ont été portées dans le registre d'enquête. Ces douze observations ont été analysées par le commissaire enquêteur au vu, notamment de l'avis de la Commune sur chacune de ces douze observations. Le commissaire enquêteur a ensuite donné son propre avis pour chacun des douze points.

Au final, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable avec une réserve relative à la coulée verte :

« La coulée verte et la zone humide, telles que définies dans le dossier ayant obtenu l'accord préfectoral dans le cadre de la Loi sur l'Eau, devront figurer dans le plan de zonage et dans le règlement ».

Suite à cela, le dossier a été retravaillé pour indiquer dans le plan de zonage la coulée verte et indiquer dans les articles 1 et 2 du règlement de la zone ce qui est interdit et ce qui est autorisé dans la coulée verte, à savoir :

- Article 1AUB*1 (ce qui est interdit) : « toutes nouvelles constructions et emprises liées au stationnement dans la zone non aedificandi, matérialisant une « coulée verte », indiquée sur le règlement graphique »,
- Article 1AUB*2 (ce qui est autorisé) : « dans la zone non aedificandi, les voiries et liaisons douces ainsi que les ouvrages hydrauliques »

En outre, un plan de circulation plus détaillé a été intégré dans les Orientations d'Aménagement et Programmation à la demande du commissaire enquêteur.

Ce sont les seules modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique et ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, le dossier tel que présenté ce soir est donc prêt à être approuvé.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions ?

Madame DESMEDT se souvient d'avoir vu un plan de composition précisant la répartition par typologie de logements. Ce plan ne figure pas dans le dossier ?

Monsieur LESTIEN répond que ce plan existe bien mais que d'un point de vue procédural, il ne sera présenté que plus tard lors du dépôt du permis d'aménager. Il ne rentre pas en ligne de compte au niveau de la procédure d'urbanisme.

Madame DESMEDT demande des précisions sur une des remarques formulées lors de l'enquête publique, relative au caractère cessible de la bande inconstructible de 50 mètres.

Monsieur LESTIEN répond que l'inconstructibilité de la bande des 50 mètres à la lisière sud de l'opération n'implique pas que cette bande soit sortie de l'opération.

En d'autres termes, la vente de cette zone non aedificandi à différents acquéreurs ne viendra pas amoindrir son caractère inconstructible.

Madame DESMEDT demande ce qui est prévu pour l'évacuation des eaux pluviales de l'opération ?

Monsieur DESSAUX répond qu'il est prévu de ne pas se raccorder sur le réseau aval existant mais de créer une nouvelle canalisation qui amènera les eaux au ru avec des débits calibrés.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN explique que l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale opposable au niveau de la Communauté de Communes va avoir pour conséquence de modifier un peu la fin de la procédure. En effet, dans ce cas, la délibération d'approbation ne sera pas exécutoire dès sa transmission au Préfet mais seulement un mois après, si le Préfet n'a pas de remarques à formuler.

Au niveau calendrier prévisionnel, il est raisonnable de penser que les premiers permis de construire seront déposés dans le courant de l'été 2014.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 18 voix, 1 abstention approuve la modification du P.L.U. telle que présentée ci-dessus.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Monsieur BOUCHON expose que la Communauté de Communes, qui a la compétence développement numérique, a mis en place un dispositif de subvention aux communes membres en vue de les inciter à mettre en place des fourreaux en attente pour un déploiement futur de la fibre optique, dès qu'une tranchée est ouverte.

C'est le cas pour la rue Babin où l'enfouissement des réseaux a lieu. La longueur de fourreaux à installer est d'environ 500 mètres pour un coût de 32 997 € TTC. La subvention attendue est de 5 € par mètre linéaire, soit 2 500 €.

➤ *Le conseil par 19 voix sollicite cette subvention. Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents en vue de son obtention.*

RAPPORTS 2012 DES DELEGATAIRES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX présente, à l'aide du vidéo projecteur, l'étude qu'il a réalisée conjointement avec Monsieur AUDONNEAU.

VEOLIA, sous l'égide du Syndicat d'Angervilliers (S.I.A.E.P.)

- territoire concerné : tout le territoire communal sauf Chardonnet, l'Alouetterie et Malassis, plus les autres communes membres.
- contrat en cours : 2004 – 2015.
- nombre d'abonnés : 5 736 dont 1 074 pour Forges.
- longueur du réseau : 240 km.
- volume d'eau injecté dans le réseau : un peu moins de 1 million de m³ par an dont la plus grosse partie provient des captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Sain-Cyr-Sous-Dourdan.
- volume facturé : 660 000 m³ auquel il convient d'ajouter les consommations sans comptage et le volume pour le service (moins de 20 000 m³).
- rendement du réseau : 71,9 % contre 74,8 % en 2011, 73,5 en 2010, 76,7 en 2009 et 87 % en 2006, ce qui représente une perte de 4,1 m³ par km et par jour.

Monsieur DESSAUX explique que la chute du rendement est préoccupante et provient d'un manque d'entretien de la part de VEOLIA puisque le contrat de délégation n'est pas suffisamment précis à ce sujet, ce qui engendre des différences d'interprétation entre VEOLIA et le Syndicat et donc un contentieux en cours. Le Syndicat étudie également l'après contrat, des audits sont actuellement en cours pour déterminer quel serait le meilleur mode de gestion entre la délégation et la régie directe. Il faudra s'attendre malheureusement à une nette augmentation du prix de l'eau compte tenu des investissements qui seront à faire.

Monsieur ETIENNE demande quelle est la date de fin de l'actuel contrat ?

Monsieur DESSAUX répond que c'est en août 2014 mais qu'il n'a pas la date précise.

Monsieur DESSAUX reprend la présentation.

- travaux réalisés en 2012 :
 - o remplacement des canalisations en plomb

- reste encore 26 % des branchements plomb à éliminer
- travaux d'entretien et d'extension
 - 18 fuites sur canalisations, 31 sur branchements, 125 sur compteurs
 - renouvellement de canalisation : 0 mètre linéaire (ml) pour mémoire, 285 ml en 2011, 1 700 ml en 2009, 718 ml en 2008
 - extensions du réseau : 39 branchements neufs et 0 ml
 - recherche de fuites : 11 600 ml inspectés (pour mémoire, 11 300 en 2008, 8 054 ml en 2009, 13 500 ml en 2010 et 13 500 ml en 2011).
- sur le plan sanitaire, l'eau distribuée est de très bonne qualité, avec une teneur en nitrates en baisse après mise en route des deux captages de Saint-Maurice-Montcouronne (2012),
- sur le plan financier, le prix du m³ sur la base de la facture 120 m³ (hors assainissement) ressort à 3,12 €, soit une augmentation de 1,44 % par rapport à l'exercice précédent.

LYONNAISE DES EAUX, pour les hameaux de Chardonnet et Malassis :

- contrat en cours : 2005 – 2016.
- origine de l'eau : majoritairement la Seine via l'usine de production de Viry Chatillon.
- longueur réseau : 5,4 km.
- nombre d'abonnés : 265 (+ 2 %).
- branchements en plomb : zéro.
- volume d'eau injecté dans le réseau : 22 000 m³.
- volume facturé : environ 18 600 m³, pour mémoire environ 26 900 en 2011.
- rendement réseau : 84,5 %, 83,5 % en 2009, 82,5 en 2010 et 83,6 en 2011.
- travaux effectués :
 - 1 fuite sur canalisation
 - 1 bouche à clé réhabilitée
 - 1 réparation
 - 0 ml ausculté pour fuite
- qualité de l'eau : aucune non-conformité sur 150 analyses.
- coût de l'eau : la facture type 120 m³ diminue de 0,42 %, ce qui amène le m³ à 4,65 € toutes charges et abonnement compris, ou encore 2,65 € le m³ hors assainissement.

➤ *Le conseil prend acte de la présentation des rapports.*

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la réforme des rythmes scolaires :

Monsieur LESTIEN explique que dans la réflexion en cours au sujet de la réforme des rythmes scolaires, il y a deux grandes questions :

- 1) le positionnement des Temps d'Activités Périscolaires. En fonction du positionnement des T.A.P. en milieu de journée (scénario maire) ou en fin de journée (scénarios proposés par les écoles), les incidences au niveau organisationnel ne sont pas les mêmes. Dans le premier cas, il n'y aurait pas de difficultés notoires contrairement au deuxième cas où il y aurait de grosses difficultés en termes de locaux et de recrutement d'encadrants,
- 2) la 9^{ème} demi journée d'école (mercredi ou samedi). Les parents sont plutôt favorables au mercredi alors que les enseignants sont tous favorables au samedi en ce qui concerne l'école maternelle et majoritairement favorables au samedi pour l'école élémentaire. Du côté de la Communauté de Communes, une motion a enfin été prise par rapport au centre de loisirs intercommunal de Soucy, notamment par rapport au fait que cet équipement de 144 places (en élémentaire) est déjà saturé et qu'il faut s'attendre à une augmentation de la demande de l'ordre de 30 % en cas d'école le mercredi matin.

Plus généralement, au niveau calendrier, le premier ministre a laissé un peu plus de temps aux communes pour communiquer leurs propositions à la direction académique, fin janvier 2014 au lieu du 17/12/2013.

En tout état de cause, la Commune transmettra le bilan de la concertation menée à l'Académie puisque le pouvoir de décision, de toutes façons, appartient à cette dernière.

La prochaine réunion de concertation est prévue le 3 décembre prochain.

Madame DESMEDT demande si une tendance se dégage parmi les communes proches ?

Monsieur LESTIEN répond que non. A part deux communes qui ont fait un choix de proposition et une autre qui a annoncé son refus de la réforme, les autres n'ont encore rien proposé.

Monsieur DESSAUX fait part de son ressenti négatif vis-à-vis de cette réforme pour deux raisons :

- 1) il s'agit encore une fois pour l'Etat de se désengager de ses responsabilités en transférant une partie de celles-ci sur les collectivités locales. Bien sûr, il ne s'agit pas là d'une fonction régalienne mais même dans ce domaine, il y a une amorce, de désengagement voir par exemple le recouvrement de taxes assuré par le privé,

2) l'Etat laisse entendre que les communes coûtent trop chères alors qu'elles sont dans leur grande majorité bien gérées. Il faut rappeler au passage que les communes ont l'obligation de veiller à leur équilibre budgétaire, alors que l'Etat s'affranchit de toute contrainte à ce niveau.

Pour ces deux raisons, Monsieur DESSAUX se déclare inquiet pour l'avenir.

Monsieur LESTIEN pense qu'il n'y a pas désengagement de l'Etat à proprement parler pour ce qui concerne la réforme mais quand même une dérive puisque même si les communes n'ont pas l'obligation officiellement de mettre en place les T.A.P., il est difficile sur le terrain de ne rien faire. Il faut également rappeler que les conséquences financières ne sont prises en charge que partiellement par l'Etat et de surcroît pour une durée limitée.

Présentation de l'opération VITALIS :

Monsieur GOWIE présente le dernier plan de masse envoyé par OCEANIS :

- il y a toujours 73 logements prévus,
- il y a un immeuble en moins au centre du projet, ce qui signifie que l'immeuble situé le plus à l'ouest a augmenté de taille. La conséquence la plus visible est une plus grande aération de la partie centrale,
- la pointe ouest du terrain qui restera propriété de la Commune fait environ 825 m² et recevra un aménagement de type square.

Monsieur ETIENNE demande s'il est prévu un parc à vélos ?

Monsieur GOWIE répond que des endroits sont prévus pour cela.

Monsieur ETIENNE demande si la résidence sera fermée ?

Monsieur GOWIE répond que non. L'idée à toujours été de laisser cet espace ouvert et accessible d'où le square central et la sente piétonne.

Centre d'accueil :

Monsieur LESTIEN fait part d'une réunion qui a eu lieu dernièrement au centre d'accueil et qui avait pour objet le devenir de ce site qui appartient au Conseil Général de Paris. Assistaient à cette réunion, la mairie de Paris, le Conseil Général de l'Essonne, la Communauté de Communes et la Commune de Forges.

Le principe d'une étude co-financée par tous les intervenants, selon les critères qui restent à définir, a été acté. L'objet de cette étude sera d'envisager toutes les pistes de reconversion possibles et compatibles avec le patrimoine bâti existant.

Monsieur LESTIEN ajoute que par rapport à l'idée de transformer le site en maison de retraite, il ne pourrait y avoir de financement du Conseil Général avant plusieurs années parce que le secteur de Limours est considéré comme déjà bien doté par rapport aux autres secteurs du département.

Enquête sur la lutte contre les inondations :

Monsieur DESSAUX annonce que l'enquête publique sur les travaux de lutte contre les inondations de la Prédecelle est actuellement en cours et durera jusqu'au 6 janvier 2014.

Travaux de l'église :

En réponse à une question, Monsieur BOUCHON annonce que les travaux devraient durer encore deux mois.

Pôle social :

Monsieur BOUCHON annonce que les travaux commenceront le 2 décembre pour une durée de chantier d'environ trois mois.

Vols de câble téléphonique :

Suite aux vols de câble téléphonique qui ont causé de gros problèmes, Madame GAMBART annonce que la gendarmerie de Limours dispose de la liste des entreprises autorisées à intervenir sur les réseaux téléphoniques. Il ne faut donc pas hésiter à signaler tout véhicule utilitaire, à fortiori non identifiable, stationné à proximité des installations.

Problème de transport scolaire aux collège et lycée de Limours :

Madame DESMEDT signale de gros problèmes avec le transporteur.

Eclairage public :

Madame JULLIEN demande s'il y a eu des retours de la part des forgeois au sujet de l'extinction de l'éclairage public ?

Monsieur LESTIEN répond qu'à part un mail un peu agressif, auquel il a répondu, il n'y a pas eu d'autres remontées.

Contrat de Développement Culturel :

Madame DEZARD annonce que les fiches actions 2013-2014 réclamées par le Conseil Général au plus tard pour la fin novembre sont parties. Un acompte devrait être prochainement notifié à la Commune

Le prochain conseil est fixé au jeudi 19 décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, ,

Antoine LESTIEN